

Décision

Générale

colonial

Décision n° 812 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 812

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 juin 1962

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro

30 juin 1962

TEXTE INTÉGRAL

Les dispositions de l'

article 2

de la décision n° 648 du 10 mai 1962 relatives à l'avancement d'échelon de M. Mohamed Abdallah Soubai, ouvrier du Cadre Territorial de Imprimerie Administrative de Djibouti, sont rapportées. M. Mohamed Abdallah Soubai, ouvrier de 1° classe, 3° échelon du Cadre Territorial de l'Imprimerie Administrative de Djibouti, est inscrit au tableau d'avancement du Personnel des Cadres Territoriaux de l'année 1962 pour le grade d'Ouvrier Principal 1er échelon pour compter du 1° juillet 1962. M. Mohamed Abdallah Soubai, ouvrier de 1° classe, 3° échelon du Cadre Territorial de l'Imprimerie Administrative, est promu pour compter du le juillet 1962 au grade d'Ouvrier Principal, 1° » échelon.